

# SAGE AGLY

## LE SAGE C'EST QUOI :

Le **schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)** est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992.

Son objectif vise **une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**. Il est une déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à **concilier** la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe.

**Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE). Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :**

- il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire,
  - il énonce des priorités d'actions,
  - il édicte des règles particulières d'usage.
    - Le PAGD est opposable aux pouvoirs publics : tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être **compatible** avec le PAGD,
    - le règlement est opposable aux tiers : tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées doit être **conforme** avec le règlement.
- 
- 68 SAGE ont été identifiés comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2009 (période 2010-2015)
  - 62 SAGE ont été identifiés comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2015 (période 2016-2021) pour respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés par la DCE.

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la **commission locale de l'eau (CLE)**. Véritable noyau décisionnel, la CLE, présidée par un élu local, se compose de **trois collègues** :

- les collectivités territoriales
- les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, ...),
- l'État et ses établissements publics.

Pour atteindre les objectifs et respecter les préconisations du SAGE, la CLE s'appuie sur :

- une structure porteuse (collectivité ou groupement de collectivités territoriales, institution interdépartementale, syndicat intercommunal, syndicat mixte, etc.) pour assurer le secrétariat et l'animation de la CLE, être maître d'ouvrage des études et éventuellement des travaux,
- les services de l'État (DREAL, DDT/M) pour encadrer et accompagner l'élaboration et la mise en oeuvre du SAGE, comme organiser les consultations, élaborer les textes réglementaires, veiller à la cohérence avec les objectifs prioritaires de la politique de l'eau et des évolutions juridiques, etc.,
- les Agences de l'eau et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques pour un appui technique, méthodologique et financier.

Entre 1992 et 2018, **134 SAGE sont approuvés.**

**L'ensemble des SAGE couvre en 2018 50,2% du territoire français** (métropole et outre-mer).

L'objectif n'est pas de couvrir l'ensemble du territoire, **mais de recourir au SAGE lorsque cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE et du bon état des eaux, en particulier au regard du besoin de prise en compte d'enjeux locaux ou de résolution de conflits d'usage.**

## **LE SAGE AGLY ou en sommes nous ?**

### **Les grandes dates :**

- 09/12/1994 Consultation du Comité de Bassin.
- 30/03/1995 Arrêté de périmètre.
- 23/09/1996 Arrêté de création de la Commission Local de l'Eau (CLE).
- 05/09/2006
- 12/11/2014 Arrêté de renouvellement du CLE.

La dernière renions de la Commision Locale de l'Eau pour le SAGE AGLY s'est donc tenu en 2014, elle n'avait pas été réuni depuis 2006.

En 2021, il n'y a toujours pas de structure de bassin pour porter ce Schéma d'Aménagement de gestion de l'Eau.

## **Le SAGE et Les captages prioritaires :**

Notre département compte 12 captages prioritaires :

- Latour de France
- Estagel
- Cases de Pène
- Espira de l'Agly
- Banyuls-sur-Mer
- Bages
- Pollestres
- Felliuns
- Tautavel
- Pia
- Bélesta-Cassagnes
- Cassages

8 des 12 captages vulnérables se situent sur la vallée de l'Agly, soit presque 70%.

**Nous voyons au regard du nombre de captages prioritaire sur l'Agly, que le SAGE AGLY est donc urgent et indispensable.**

**Les problématiques qui appellent sa finalisation en urgence sont nombreuses :**

- **Pollutions de la ressource.**
- **Assèchement de la ressource.**

Comme celle vécue par la commune de Tautavel concernant l'eau potable l'été dernier avec une pollution aux pesticides sur la ressource engendrant une restriction d'eau de plus d'un mois pour la population.

Les associations constatent également la multiplication des projets d'irrigations en agriculture alors même que notre département recherche des solutions de sécurisation de la ressource pour les années à venir avec des besoins supplémentaires de 20 millions de mètres cubes pour faire face à l'augmentation de la population des Pyrénées-Orientales.

Un exemple en Occitanie doit nous interpeller avec l'assèchement de la rivière Gimone en 2012, un affluent de la Garonne. Une société d'économie mixte a été reconnue coupable de ne pas avoir respecté les débits minimums à restituer à la rivière provoquant ainsi cette catastrophe écologique.